



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 avril 2025 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 18 avril 2025.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DUQUE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH et Mme. EL MOUTTAKI-CAVALLI avaient respectivement donné procuration à M. TEXIER, Mme CIUDAD-KADI, Mme FAULE et M. BOURDOUNE.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. GIRAULT.

Secrétaire de séance : Mme DIMPRES Zaraa

N° 2025-048 : ATTRIBUTION DES PRIX DESCENTE BIDON

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la Descente Bidon, il est proposé d'allouer trois prix de la Ville de Clamecy pour un montant global de 600 € répartis comme suit :

- 1^{er} prix : 300 euros
- 2^e prix : 200 euros
- 3^e prix : 100 euros

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer les prix suivants pour la Descente Bidon :
 - * 1^{er} prix : 300 euros
 - * 2^e prix : 200 euros
 - * 3^e prix : 100 euros

Dépense inscrite au budget 2025, article 65 132

Suivent les signatures.

